

## Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert

### Procès-verbal du comité syndical du 18 octobre 2023

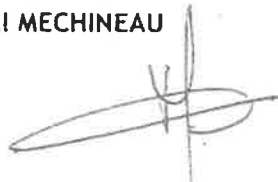
L'an deux mille vingt-trois, le mercredi dix-huit octobre à dix-huit heures trente, sous la Présidence de Monsieur Francis LAFAYE, les membres du comité syndical issus des conseils communautaires des communautés membres, se sont réunis à la salle de la communauté de communes à Brantôme, sur la convocation qui leur a été adressée le jeudi cinq octobre par le Président du Syndicat Mixte.

Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de présents : 21  
Nombre de votants : 22

**Étaient présents :**

Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert du 18 octobre 2023					
Nom	Prénom	Présent	Excusé	Procuration à...	Suppléé par...
AUGEIX	Michel	x			
BALABEAU	Jérôme	x			
BANCHIERI	Philippe	x			
BERNARD	Francine	x			
BOST	Jean-François	x			
CAILLAUD	Philippe	x			
CASANAVE	Laurent	x			
CHABAUD	Jean-Michel				
COUVY	Jean-Paul		x		
DECARPENTRIE	Françoise	x			
DEVARS	Pascal				
DUCROCQ	Corinne	x			
DUMONTEIT	Pascal	x			
HERMAN	Nadine	x			
JUGE	Jean-Claude	x			
LACHAUD	Patrick		x		
LAFAYE	Francis	x			
LAGRENAUDIE	Yannick		x		
LANDAIS	Anémone	x			
LIMERAT	Bruno	x			
MARCETEAU	Dominique	x			
MECHINEAU	Pascal	x			
OUISTE	Alain	x			
PAGES	Didier	x			
PRUNIER	Jean-Pierre				
RODRIGUES	Antonio		x	Annie SEDAN	
SAUTREAU	Jean-Michel		x		
SUTOUR	Pierre	x			
SAVOYE	Gérard		x		
SEDAN	Annie	x			
		21	6	1	0

Secrétaire de séance : Pascal MECHINEAU



L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- ✓ Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 5 juillet 2023 ;
- ✓ Adhésion et approbation des statuts de l'ATD 24 ;
- ✓ Prestation de services de l'ATD 24 : convention de prestations de services pôle gestion du territoire et convention spécifique cartographie numérique ;
- ✓ Bilan de la concertation et arrêt-projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Vert ;
  - Questions diverses.

**Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 5 juillet 2023**

**Délibération n°DI-2023-10-18-14**

Monsieur Francis LAFAYE, Président, procède à l'appel des délégués, puis expose que le comité syndical doit désigner son secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le comité syndical nomme Pascal MECHINEAU secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023 est approuvé.

Abstention : -
Pour : 22
Contre : -

**Adhésion et approbation des statuts de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)**

**Délibération n°DI-2023-10-18-15**

*Intervention de Caroline CHEVREL du SCoT qui présente la modification des statuts, les nouvelles conventions avec l'ATD 24 et services afférents.*

Pour résumer :

Avant	Montant annuel (€)	Après	Montant annuel (€)
Adhésion : rédaction actes administratifs et renseignements juridiques	0	⇒	50
Option télétransmission	65	⇒	88
Option marchés publics	150	⇒	150
Option cartographie numérique (géovisu)	0	⇒	463
Option spécifique cartographie numérique	10 980 mandatée en investissement	⇒	2 961 mandatée en fonctionnement
<b>TOTAL annuel</b>	<b>11 195</b>	⇒	<b>3 712</b>

**Délibération :**

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « *Le Département, des communes, des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* » ;

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale ;

Vu la délibération de l'assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 modifiant les statuts de l'ATD 24 ;

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD 24 ;

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 ;

Vu le dernier barème d'adhésion adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD 24 le 13 décembre 2022 ;

Le Président rappelle que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité de :

- Avoir accès sans frais supplémentaires aux services suivants :
  - Conseils, études d'opportunité et de faisabilité de la direction Aménagement Territorial ;
  - Assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires.
- Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD 24 ;
- Etre représenté pour participer à l'assemblée générale de l'ATD24

Compte tenu de l'intérêt de l'adhésion du syndicat à une telle structure, le comité syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve les statuts de l'Agence ;
- Adhère à l'ATD 24 ;
- Désigne M. Francis LAFAYE comme son représentant au sein de l'assemblée délibérante de l'ATD 24.

Abstention : -
Pour : 22
Contre : -



**Prestation de services de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne : convention de prestations de services pôle gestion du territoire et convention spécifique cartographie numérique**  
**Délibération n°DL-2023-10-18-16**

Le Président rappelle que l'agence technique départementale de la Dordogne (ATD 24) propose des missions optionnelles aux collectivités territoriales. Celles qui intéressent le syndicat du SCoT sont :

- Territoires Numériques - tn.dordogne.fr
- Administration numérique - Tiers de télétransmission
- Administration numérique - Parapheur électronique
- Administration numérique - Assistance à la passation des marchés publics et leur dématérialisation
- Cartographie numérique - Géovisu

Suite à l'adhésion et à l'approbation des statuts renouvelés de l'ATD 24, il est nécessaire de procéder à une nouvelle convention de prestation de services du « pôle gestion des territoires » (optionnel).

Le montant prévisionnel de la nouvelle convention sera de 701 euros par an (avec intégration de Géovisu, prestations de base), convention valable pour une durée de 4 ans et renouvelable 1 fois :

Service	Montant	Commentaire montant
Rédaction d'actes administratifs	0.00 €	Inclus dans l'adhésion de base
Assistance administrative et juridique	0.00 €	Inclus dans l'adhésion de base
Administration numérique : tiers télétransmission	88.00 €	Calcul effectué en fonction du budget . Entre 100 000€ et 299 999€
Cartographie numérique : Géovisu	463.00 €	Calcul effectué en fonction du budget . entre 100 000€ et 299 999€
Sécurité juridique : Marchés publics	150.00 €	Calcul effectué en fonction du budget . <300 000€

Par ailleurs, le SCoT bénéficie depuis 2017 d'une mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du SCoT par l'ATD 24 (cartographie numérique : création de cartes adaptées aux spécificités territoriales du SCoT : trame verte et bleue, parcs photovoltaïques en instruction droit des sols, etc.). La convention liée à cette mission prend fin au 31 décembre 2023, tout comme l'élaboration du SCoT qui s'achève.

Une nouvelle convention spécifique de cartographie numérique est donc mise en place à compter de 2024. Ainsi, le SCoT disposera d'un forfait annuel de 6 jours de cartographie numérique avec possibilité de modulation d'une année sur l'autre. La durée prévisionnelle de la convention est de 3 ans renouvelable 1 an dans la limite de 3 fois. Son montant annuel est de 2 961 euros TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu l'offre d'assistance technique proposée par l'ATD24,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de valider la demande de prestations de services du syndicat auprès de l'ATD 24, en ce qui concerne les services de « Administration Numérique (télétransmission) », de « Cartographie numérique (Géovisu) » et de « Sécurité juridique (marché publics) » ;
- de valider la demande de prestation spécifique de services du syndicat auprès de l'ATD 24 en ce qui concerne la cartographie numérique (assistance/formation et évolution technique des applicatifs déployés) ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à cette assistance et notamment les conventions suivantes : convention de « Prestation de services Pôle Gestion des territoires » et convention « spécifique de services Cartographie numérique ».

Abstention :-
Pour : 22
Contre :-

**Bilan de la concertation et arrêt-projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Vert**  
 Délibération n°DI-2023-10-18-16

*Francis LAFAYE remercie l'ensemble des conseillers syndicaux pour leur participation aux travaux du SCoT. Les règles d'urbanisme ont beaucoup changé en ces cinq années d'élaboration et le SCoT a notamment fait l'objet d'un report du fait des incertitudes sur la consommation d'espaces de ce début d'année. Aujourd'hui, il s'agit aussi d'avancer pour clore les travaux engagés, même si le Scot évolue dans un contexte juridique instable vis-à-vis du SRADDET de la Région notamment, et cette incertitude concerne aussi les PLUis. Enfin, si l'intérêt de réduction de la consommation foncière est bien compris au niveau du SCoT, cela l'est moins dans les intercommunalités, il y a des réticences et l'exercice pédagogique reste difficile.*

*Intervention de Christophe PRUNET du bureau d'études CAIRN Territoires. Il rappelle que l'objectif du Zéro artificialisation Nette reste noble sur le fond, à savoir moins consommer d'espace car pour la France, c'est en moyenne 470 m<sup>2</sup> par habitant par projet (1 département tous les 10 ans), là où l'Allemagne n'en consomme que 230 par exemple. Il déplore cependant la forme utilisée pour engager cette politique. Du fait de cet environnement juridique instable, il vaut mieux effectivement éviter de retarder le calendrier en matière de projets de planification.*

*Il rappelle alors le contenu de ce SCoT qui est très innovant dans sa volonté d'être solidaire. C'est un territoire vaste et varié avec une identité commune dans sa résilience notamment économique. C'est un Scot qui prend en compte les enjeux locaux ruraux et qui ne se contente pas de traduire uniquement les impératifs du code de l'urbanisme. Pour cela, il a fait largement appel à la concertation.*

Par ailleurs, le fait que le *Projet d'Aménagement Stratégique* soit la première pièce de son édification le place comme un document symbolique. Symbolique car il est, avec les documents d'urbanisme *infras*, l'un des seuls documents qui crée un droit, une règle locale avec un rapport de compatibilité exigé sur cette règle. Et c'est le *DOO* qui traduit ce *PAS* à travers une centaine de mesures.

Il faut considérer que le *SCoT* demande aux documents d'urbanisme *infras* des niveaux d'exigences (ex : diagnostic agricole et forestier à réaliser) qui se veulent non bloquants pour autant, c'est-à-dire que c'est à chaque territoire de traduire ce niveau d'exigences en fonction de ses enjeux locaux. Cela s'opère sur 2 volets : enjeux spatiaux et dynamique du secteur. Le *SCoT* demande aussi des *Plans Locaux d'Habitat PLH*, notamment parce que sur le *Périgord Vert*, cette question de l'habitat devient de plus en plus importante à planifier à la fois parce qu'il y a des situations subies et également des transitions demandées.

Le descriptif de l'arborescence du document *SCoT* est réalisé. C. PRUNET rappelle que les avis des personnes publiques associées, au nombre desquelles on compte les communes et les communautés de communes, donnent une légitimité au *SCoT* par rapport à l'enquête publique du point de vue de l'intérêt qui y est porté, donc il ne faut pas hésiter à adresser des remarques durant la période de consultation qui va suivre l'arrêt-projet. Le document de justification des choix, c'est la justification politique du *DOO*, de son intérêt général.

La matrice du *SCoT* est présentée avec ses 4 axes. C'est un *SCoT* qui porte un véritable projet de société :

- Solidarité : lutter contre les clivages de population avec des « collèges » de plus en plus prégnants et stéréotypés sur les territoires ;
- Innovation : le territoire est initiateur de bonnes idées et le *SCoT* les prend en compte pour adapter les textes nationaux en vigueur ;
- Des espaces et des lieux pour cette solidarité et cette innovation, qu'ils soient éphémères ou permanents.

La cohérence territoriale du *SCoT*, c'est sa capacité à « digérer » les documents supras : il analyse, proportionne, particularise les mesures exigées. Il les filtre et les temporalise à l'image d'un sablier. Pour résumer, le *SCoT* permet de conserver une souveraineté par l'adaptation des mesures supras. Ainsi, sur la *Trame Verte et Bleue*, les secteurs et les sols sont considérés d'un point de vue écologique, mais pas seulement, cela permet d'avoir des considérations environnementales moins angoissantes car moins porteuses de pressions difficiles à tenir.

La diversité de l'armature territoriale est prise en compte par sa simplicité de lecture avec 6 pôles établis : ce territoire n'est pas organisé selon la hiérarchie de villes et villages des théories géographiques allemandes du milieu du vingtième siècle, théories encore prégnantes aujourd'hui pour caractériser les territoires (cf. travaux de W. Christaller).

Cette diversité de l'armature du *Périgord Vert*, c'est une réalité rurale à afficher, même si cet affichage puissant sera peut-être difficile à défendre jusqu'à la fin de la procédure.

Dans ce *SCoT*, il y a aussi une partie liée à l'animation et si certaines mesures seront considérées comme des « mesurette » pour certaines personnes publiques associées (avec par exemple des rencontres d'habitants à organiser), il faut se rendre compte que ce sont des



mesures d'intérêt général visant à lutter contre le clivage des populations, loin d'être anecdotiques donc. Au final, le SCoT vise l'intérêt général, c'est pourquoi il ne doit pas s'appliquer à la lettre, mais avec cette lecture de l'intérêt général. Par exemple sur l'armature commerciale, il y aura certainement des contraintes pour les territoires, mais pourvu que le projet soit justifié au niveau des contraintes imposées dans un rapport de compatibilité, les adaptations sont possibles.

Cet exposé terminé, le travail du bureau d'études est salué par les membres du comité syndical, notamment ceux qui sont présents depuis le début de la démarche.

Il reste encore un an de procédure après cet arrêt-projet et l'enquête publique interroge sur son potentiel de fréquentation publique. Afin de communiquer plus facilement sur le SCoT, il y a les vidéos pédagogiques qui ont été produites et qui reprennent les 4 axes du SCoT. Elles peuvent constituer une entrée en la matière du SCoT pour les publics moins connaisseurs. Un article vient d'être diffusé à ce sujet pour édition dans les bulletins municipaux et intercommunaux.

Francis LAFAYE fait procéder au vote.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de commerce,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0249 en date du 17 novembre 2016 portant création du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Vert,

Vu la délibération n°2017-02-22-010 du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Vert du 22 février 2017 prescrivant l'élaboration du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale),

Vu la délibération n°2021-06-30-12 du 30 juin 2021 portant modernisation du document SCoT selon les ordonnances issues de la loi Elan,

Vu la délibération n°2022-03-16-02 du 16 mars 2022 actant la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT,

Vu le projet de SCoT ci-annexé, mis à la disposition des conseillers syndicaux avant la présente séance, composé notamment de :

- **Le Projet d'Aménagement Stratégique PAS (Pièce 1) ;**
- **Le Document d'Orientations et d'Objectifs DOO qui intègre le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial, Logistique DAACL (Pièce 2.1) et l'arborescence du DOO (Pièce 2.2) ;**
- **Les annexes (Pièce 3) :**
  - **Le diagnostic du territoire, livret 3.1 (5 tomes : 3.1.1 agriculture et forêt, 3.1.2 politiques publiques du territoire, 3.1.3 habiter le Périgord Vert, 3.1.4 état initial de l'environnement, 3.1.5 économie) : le volet habiter comprend l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma ainsi que le diagnostic DAACL ;**
  - **La synthèse du diagnostic et le scénario-projet, livret 3.2 ;**
  - **Le résumé non technique et l'évaluation environnementale, livret 3.3 ;**



- La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs, avec les justifications liées à la consommation foncière livret 3.4 ;
- Tous documents, analyses, évaluations et autres éléments utilisés pour élaborer le schéma que l'établissement public estime nécessaire de présenter à titre indicatif : à savoir le bilan de la concertation assorti des délibérations d'engagement du Scot par le syndicat, livret 3.5.

Entendu l'exposé de M. le Président retraçant la procédure d'élaboration du SCoT et rappelant les grandes orientations stratégiques du projet exprimées à travers les 4 objectifs de développement du PAS, ainsi que leur traduction dans le DOO :

**Objectif 1 du PADD (AXE 1 du DOO) : renforcer l'armature et le fonctionnement de proximité, support d'un projet rural et solidaire - SOLIDARITE**

Orientation A - Maintien et développement de l'armature économique territoriale, propre au Périgord Vert, diversifiée et complémentaire

Orientation B - Créer une offre de logement accessible à tous favorisant l'insertion sociale et professionnelle

Orientation C - Urbaniser avec plus de sobriété et en respectant l'organisation urbaine

Orientation D - Conforter l'armature commerciale du Périgord Vert

**Objectif 2 du PADD (AXE 2 du DOO) : favoriser les initiatives socio-économiques locales adaptées aux besoins, et lutter contre les éléments clivant les populations - INNOVATION**

Orientation A - Assurer une offre de services qui renforce l'appartenance au territoire des habitants

Orientation B - Revendiquer la ruralité spécifique au Périgord Vert

Orientation C - Favoriser et améliorer l'installation et l'accompagnement des entreprises

Orientation D - Adapter l'économie du territoire aux transformations sociales et aux transitions (nouveaux modes de consommation)

Orientation E - Faire connaître le Périgord Vert

**Objectif 3 du PADD (AXE 3 du DOO) : : engager les transitions écologique et énergétique avec enthousiasme et sérénité, en équilibrant les enjeux globaux avec ceux du Périgord Vert- ESPACES**

Orientation A - Entretien et valoriser le patrimoine forestier du territoire

Orientation B - Protéger la couverture végétale et développer la solidarité sur l'eau entre amont et aval entre les différents usages

Orientation C - Adapter le territoire aux enjeux de la transition écologique

Orientation D : Préserver et valoriser les paysages emblématiques du Périgord Vert

Orientation E : Réfléchir à une gestion plus raisonnée du foncier

Orientation F : Mettre en place les conditions d'un urbanisme commercial durable

**Objectif 4 du PADD (AXE 4 du DOO) : proposer un projet de société déployant une offre adaptée et accessible à tous, plus sobre et locale - LIEUX**

Orientation A : Développer l'offre de santé



- Orientation B : Valoriser l'agriculture locale en développant la coopération
- Orientation C - Faire évoluer les comportements vers plus de respect de l'environnement et des ressources ainsi que faire accepter les contraintes liées aux énergies renouvelables
- Orientation D : Connaître les besoins de toute sa population (celle qui y travaille et/ou qui y réside, celle qui le pratique de manière différente, celle qui est jeune ou qui est âgée, ...)
- Orientation F : Intégrer les nouveaux projets commerciaux et artisanaux dans une logique d'ensemble



Considérant que la délibération qui arrête un projet de schéma de cohérence territoriale peut simultanément tirer le bilan de la concertation (article R.143-7 du code de l'urbanisme) ;  
 Vu le rapport intitulé « Bilan de la concertation » annexé, établi et présenté en séance, tirant le bilan de la concertation et constatant que les mesures de concertation prévues ont été mises en œuvre, qu'elles ont permis de mener une concertation effective et constante avec le public ;  
 Considérant que la concertation et le travail d'analyse associés ont permis de préciser et conforter les objectifs du PAS et sa déclinaison dans le DOO ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Arrête le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Vert et l'ensemble de ses pièces constitutives tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Rappelle que le projet de SCoT ainsi arrêté et annexé à la présente délibération sera soumis pour avis conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme, à l'article L. 143-20, entre autres :
  - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 ;

- Aux communes et groupements de communes membres du syndicat ;
- A leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;
- A la commission prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'il a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces agricoles, naturels ou forestiers ;
- A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune, si ces organismes en ont désigné un ;

et à l'article R. 143-5 :

- A la Chambre d'agriculture, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et, le cas échéant, au Centre national de la propriété forestière, lorsqu'il prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers.
- Rappelle (article R. 104-25 du code de l'urbanisme) que le projet de SCoT ainsi arrêté et annexé à la présente délibération sera transmis, pour avis dans les trois mois avant l'enquête publique et de façon concomitante à la saisine des Personnes Publiques Associées, à l'autorité environnementale, tel que prévu par le Code de l'urbanisme.
- Rappelle (articles R.143-7 du code de l'urbanisme) que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du syndicat, et dans les mairies des communes membres du syndicat.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte du SCoT Périgord Vert.

Abstention : - Pour : 22 Contre : -
---

### Questions diverses

Anémone LANDAIS rappelle le comité de pilotage sur l'habitat réversible le 24 octobre prochain.

Fin à 20h15.

Le secrétaire de séance  
Pascal MECHINEAU



Le Président  
Francis LAFAYE

